

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 23 Juin 2015

**OBJET :**

**Candidature à l'appel à projet  
Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'appel à manifestation d'intérêt « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en septembre 2014 afin de mobiliser 200 territoires qui agissent en faveur de la transition énergétique et écologique. L'objectif de cet appel à projet est de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets liés à la croissance verte, un fond spécial de financement pour la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, etc...

Dans ce cadre, l'EPA Orly Rungis - Seine Amont d'une part et la Communauté d'Agglomération Seine Amont d'autre part ont répondu à cet AMI et ont été déclarés lauréats le 9 février 2015.

Suite à une première rencontre organisée mi-mai par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement) et la CDC (Caisse des dépôts et Consignations), il a été demandé à la CASA et l'EPA ORSA de présenter une candidature commune.

Le territoire bénéficie à ce titre d'un premier appui financier spécifique à hauteur de 500 000 euros qui pourra être renforcé jusqu'à 2 000 000 d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » les actions relatives aux domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants.
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.
3. Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur.

4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.
6. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

Les critères TEPCV et les attentes du Ministère pour la sélection des projets sont les suivants :

- Il est attendu que les actions s'inscrivent dans la cohérence des démarches en cours en matière de transition énergétique et écologique (projet de territoire, démarche TEE avec la CDC).
- La candidature devra cibler un nombre d'actions limité
- Les projets ne devront pas être commencés avant la date de signature de la convention mais devront être engagés avant le 31 décembre 2017.
- Les projets peuvent être mis en œuvre sur 3 ans soit jusqu'au 1er juillet 2018.
- Les projets ne peuvent pas être déjà cofinancés par des aides de l'État ;
- L'AAP TEPCV a vocation à soutenir des actions où les effets bénéfiques pour le territoire ou les populations sont quantifiables grâce à des indicateurs de réalisation et/ou de résultats.

Le Ministère de l'écologie souhaitant une signature très rapide, la candidature commune CASA/EPA ORSA à cet appel à projet devra être élaborée avant fin juin 2015.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à déposer cette candidature en cours d'élaboration avec l'EPAORSA et les Villes de la CASA. Elle s'intégrera dans la stratégie de développement de la CASA et de son projet de territoire. Les projets porteront en particulier sur les thèmes de l'espace public et des économies d'énergie.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Oui l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt TEPCV publié en septembre 2014,

Vu la réponse de la CASA et de l'EPA ORSA rendue le 30 novembre 2014,

Vu la décision du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie déclarant lauréats la CASA et l'EPA ORSA le 9 février 2015,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déposer un dossier de candidature commune CASA / EPA ORSA afin de permettre le financement de projets,

Considérant l'intérêt de ces financements pour favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

##### **DÉCIDE :**

Article 1 : de répondre conjointement avec l'EPA ORSA à l'appel à projet TEPCV

Article 2 : autorise le président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et leurs avenants éventuels pour porter cette candidature.

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprière  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont

